

Ordonnance  
qui établit le conseil général et l'association  
de la Propagation de la Foi.

---

Paul Thérèse David D'astros, par la miséricorde  
divine et la grâce du St. Siège apostolique, Archevêque  
de Toulouse et Narbonne; &c.

Voulant régulariser et l'administration de l'œuvre  
de la propagation de la Foi, et établi à cet effet le  
conseil général qui la dirigerait;

Vu la lettre pastorale et l'ordonnance données par notre  
illustre prédécesseur relatives à cette œuvre; notre circulaire  
du 28 février 1820, et les règlements de l'association, avons  
ordonné ce qui suit:

Article 1<sup>er</sup>

Le conseil général de l'œuvre de la propagation de  
la Foi, sera composé de ce M. M.:

M<sup>gr</sup> l'archevêque, Président;

Ortuc, Vicair général, Vice-président;

D'aldiguies, Président à la Cour royale de Toulouse;

de Furgole, conseiller en la même cour;

de Cambet (casimiro) idem;

de Lartigue, Vice-président au Tribunal des<sup>1<sup>re</sup></sup> Instance;  
Jammes, Chanoine;  
Delpech, Professeur en droit;  
de Bray, Receveur général;  
Carayon, Directeur de la monnaie;  
de Lacroix (Prosper);  
J<sup>r</sup> Raymond Saccarère aîné, N<sup>g</sup>.

Article II.

Nous Nommons M. l'abbé Jammes, Secrétaire,  
et M. Prosper de Lacroix Trésorier.

Article III.

Il sera donné lecture de la présente ordonnance  
dans la première assemblée du conseil; laquelle sera de plus  
transcrite sur le registre de l'association.

Donné à Toulouse, le 23 Juillet 1833.

+ O. C. D. Archevêque de Toulouse.

Par Mandement:

Jabrol, N<sup>g</sup> al, ch. hon.<sup>re</sup>